

Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	15 mars 2022
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la Commune.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny-le-Grand, le 15 mars 2022

Le Conseil communal

Question no 18 / Demande du 6 décembre 2021

Objet de la question

Auteur de la question	Roland Berger, pour le cercle de Rossens
Objet	Chauffage à distance – CAD Rossens
Date de la requête	Séance du Conseil général du 6 décembre 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, José Nieva
Date de la réponse	10 mars 2022

Roland Berger, pour le cercle de Rossens remercie le Conseil communal pour le plan financier 2022-2026 et le plan de législature 2021-2026.

En page 52 du message du Conseil communal, une écriture fait mention de frais d'études liés à un mandat concernant l'assainissement de la centrale de chauffage à distance de Rossens, selon l'exigence du canton. Ces frais d'étude seront-ils inclus dans le projet de rénovation de l'ancien bâtiment scolaire de Rossens ?

Dans le plan financier des investissements pour 2022, sous l'annexe 1 à l'écriture 8791, un montant de CHF 500'000.- est stipulé pour l'assainissement des installations actuelles de la chaufferie de Rossens ainsi que l'extension de la centrale de chauffe, ceci afin d'absorber l'extension future du réseau et le développement du secteur adjacent à la chaufferie. Merci de nous informer quel secteur est concerné.

Pour terminer, à la page 12 du plan de législature 2021-2026, il est mentionné que le CAD de Rossens existant, désormais en phase d'exécution, reste une priorité pour l'exécutif communal et est intégré dans la gestion des bâtiments.

En conclusion, le cercle de Rossens souhaiterait quelques précisions concernant ces écritures qui ne sont pas évidentes à interpréter.

Réponse du Conseil communal

Au niveau de l'assainissement du CAD de Rossens, nous pouvons vous informer qu'un mandat a été donné à GESA à Bulle pour un montant de CHF 46'800.00 HT afin de répondre aux exigences du SEn qui exige un plan d'assainissement. Ce mandat porte sur 3 points soit :

1. SIA 3.32 Projet de l'ouvrage
2. SIA 3.33 Mise à l'enquête
3. SIA 4.41 Appels d'offres

En tenant compte de la capacité du local technique à disposition à Rossens, la puissance de la chaufferie ne peut être augmentée. Toutefois, en tenant compte des travaux en cours ou prévus aux bâtiments de l'Etablissement scolaire de Rossens, la puissance sera suffisante pour répondre aux exigences de l'ensemble des bâtiments reliés au CAD de Rossens.

Une enquête a été menée au préalable afin de déterminer si le chauffage à distance de Rossens devait augmenter sa puissance afin de répondre à de futurs raccordements. Trop peu de propriétaires fonciers ont répondu favorablement à cette enquête. Ainsi, le Conseil communal a dû opter pour le changement et la mise aux normes de la chaufferie actuelle de Rossens.

Des détails seront fournis lors de la demande de crédit pour le remplacement du CAD qui devrait intervenir lors de la prochaine séance du Conseil général.

En effet, la mise à l'enquête du changement du CAD a été publiée et nous sommes dans l'attente du retour des soumissions pour présenter une demande de crédit.